

En matière d'innovation, on peut citer le **crédit d'impôt recherche (CIR)**, étendu aux dépenses d'innovation en 2013 dans la limite de 400 000 euros à un taux de 20 %, qui permet aux entreprises de déduire de l'impôt sur les sociétés leurs investissements en matière de R&D et de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits. Le CIR constitue ainsi l'un des dispositifs d'incitation fiscale à la R&D et à l'innovation les plus performants au sein des pays de l'OCDE. À ceci s'ajoute le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI), qui offre un certain nombre d'avantages fiscaux aux PME de moins de huit ans, dont les dépenses de R&D représentent au moins 15 % de leurs investissements totaux.

Outre le levier fiscal, **les politiques de clusters (pôles de compétitivité)**, visant à structurer des collaborations sectorielles et territoriales entre le monde universitaire, les acteurs de la recherche et les entreprises et donc à favoriser la circulation des connaissances et des savoir-faire, participent pleinement à l'effort d'innovation, mais également de territorialisation des activités et d'attractivité des territoires, afin de faire de ces connexions économiques, scientifiques et technologiques des facteurs de compétitivité de l'économie nationale. L'initiative French Tech, lancée en novembre 2013, a également pour objet de fédérer les acteurs du numérique autour de projets métropolitains de croissance, d'accroître leur potentiel de développement au sein de structures dédiées (accélérateurs, incubateurs, etc.) et de leur conférer une visibilité internationale.

Enfin, la fusion au 1^{er} janvier 2015 d'Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises et de l'AFII, chargée d'attirer les capitaux étrangers, deux établissements publics partageant des missions (analyse du tissu économique français, promotion de la France à l'étranger) et des interlocuteurs/partenaires communs (directions régionales du commerce extérieur, chambres consulaires, agences de développement, etc.), a pour finalité de mieux structurer et coordonner la politique en matière d'attractivité, en s'appuyant notamment sur le réseau diplomatique français. La nouvelle structure issue de la fusion prend le nom de « Business France ».

Les mesures susmentionnées n'ont pas vocation à évoquer de manière exhaustive l'ensemble des réformes mises en œuvre, mais font état de la diversité des efforts entrepris depuis la deuxième partie des années 2000 pour la croissance, la compétitivité et l'attractivité de l'économie française.

Des efforts globalement reconnus comme positifs par les investisseurs étrangers⁸¹, mais encore insuffisants pour résorber les principales difficultés structurelles du système productif français, qui affectent de manière directe l'attractivité de la France : l'instabilité et la complexité de l'environnement réglementaire, le coût et le manque de flexibilité du travail, ainsi que le poids de la fiscalité.

L'allègement du cadre normatif et administratif français, qui se révèle peu lisible (notamment en raison de sa forte évolutivité) et source de démarches longues et coûteuses, constitue une attente forte des entreprises et un engagement du Gouvernement, qui souhaite soulager l'économie française d'une charge estimée par l'OCDE à 60 milliards d'euros par an, soit 3 à 4 % du PIB national⁸².

Le « choc de simplification » annoncé en mars 2013, fondé sur un programme pluriannuel (annonce de 50 nouvelles mesures de simplification tous les six mois) et mis en œuvre sous l'impulsion du Conseil de la simplification réunissant chefs d'entreprises, hauts fonctionnaires et élus, doit permettre une facilitation des formalités administratives liées à la vie de l'entreprise : création et reprise, accompagnement, accès aux aides publiques, accès aux marchés publics, réponse aux obligations comptables et fiscales, droit du travail, import/export, etc.⁸³ Des réformes emblématiques telles que la simplification de la fiche de paie, la dématérialisation des démarches administratives, la clarification des procédures d'enregistrement des titres de propriété intellectuelle, l'assouplissement de l'accès à la commande publique pour les PME-ETI, la publication des instructions fiscales à date fixe, la suppression de certaines obligations déclaratives, ou encore l'application d'un principe de non-rétroactivité fiscale pour les entreprises, sont inscrites à l'ordre du jour.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) s'inscrit également dans cette dynamique de simplification en redéfinissant et rationalisant certaines compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique (rôle accru de la région).

⁸¹ AFII, DG Trésor et CGET, *Tableau de bord de l'attractivité de la France*, Édition 2014, p.67-68

⁸² <http://www.gouvernement.fr/action/le-choc-de-simplification>

⁸³ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/programme_de_simplification.pdf